

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES
DÉLIMITATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE,
EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'annoncer à la Chambre que cinq oppositions signées, la première par le député de Kamloops (M. Fulton), le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) et huit autres députés, la deuxième par le député d'York-Est (M. Otto) et dix autres députés, la troisième par le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et dix autres députés, la quatrième par le député de Dorchester (M. Côté) et neuf autres députés et la cinquième par le député de Lafontaine (M. Lachance) et dix autres députés, m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, au sujet des rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

[Français]

Si la Chambre y consent, je propose que nous suivions la procédure déjà utilisée au cours de la présente session, afin que le texte de ces cinq oppositions, ainsi que les noms des signataires dans chaque cas, soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: J'ai quelque chose à ajouter au sujet de l'opposition présentée par le député de Kamloops, le député de Vancouver-Burrard et d'autres. Lorsque l'opposition m'a été adressée, le cinquième alinéa comprenait les mots suivants: «et que la Chambre appuie lesdites oppositions». Après consultation avec le député de Kamloops, il a convenu de supprimer ces mots.

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES PRÊTS MUNICIPAUX

LES PAIEMENTS DE REMISE—PROLONGATION
DE LA PÉRIODE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Les députés se souviendront que cette loi, entrée en vigueur le 5 septembre 1963, avait pour but d'encourager les municipalités à accélérer le plus possible la réalisation de projets municipaux afin de stimuler l'emploi. Cet encouragement se traduisait par une offre de prêts de 400 millions de dollars à un taux d'intérêt modique et la promesse de défalquer 25 p. 100 du principal de chaque prêt à l'égard des frais occasionnés par les projets jusqu'au 31 mars 1966, que les travaux soient terminés ou non à cette date.

Des municipalités de toutes les provinces ont profité des facilités d'emprunt prévues par la loi. L'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités prévoit que 390 des 400 millions de dollars mis à la disposition des municipalités avant le 31 mars 1966 auront été engagés. Bref, presque toutes les provinces ont utilisé le plein montant qui leur était destiné; en fait, le quota de la plupart des provinces est déjà pleinement engagé. Environ 2,300 prêts auront été consentis à 1,300 municipalités.

Le gros des travaux entrepris en vertu de ce programme sont déjà terminés ou très avancés. Toutefois, deux à trois cents municipalités ne pourront vraisemblablement pas achever certaines entreprises avant le 31 mars et, conséquemment, n'auront pas droit à la pleine remise.

Dans certains cas, le retard tient au fait que des municipalités ont mis plus de temps qu'elles ne le prévoyaient à remplir toutes les dispositions requises avant d'entreprendre la construction.

Dans d'autres cas, après autorisation de l'emprunt nécessaire par la province, la construction proprement dite a été retardée par le mauvais temps, les grèves, la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Certaines municipalités ont formulé leurs demandes trop tard pour pouvoir s'attendre à une remise importante, si tant est qu'elles y aient droit.